

Accusé certifié exécutoire

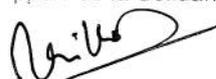
Réception par le préfet : 05/01/2016

Publication : 29/01/2016

Agence Régionale de Santé Alsace Pour l'"autorité Compétente" par délégation



La Directrice Etudes Finances et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

## ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 1532

CD n° 2015 00354

du 10/12/15

portant modification de l'autorisation des 83 lits et places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Molènes » à Bantzenheim, géré par l'association de gestion de la maison de retraite des communautés de communes Essor du Rhin et Porte de France Rhin-Sud, par requalification du lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en lit d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE,

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et suivants, D.313-2, D.313-7-2, D.313-11 et suivants, R.313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2009/344/24 DDASS/n° 2009-00683 DSOL du 2 décembre 2009 portant extension non importante de 80 à 83 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Molènes » à Bantzenheim, dont 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016, notamment l'objectif de recombinaison de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées, en lien avec les Conseils départementaux des deux départements ;

VU l'extrait du procès-verbal du comité directeur de l'EHPAD « Les Molènes » à Bantzenheim du 10 septembre 2014 donnant un avis favorable à la requalification du lit d'hébergement temporaire en lit d'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT que**

- cette transformation s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016 ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1er :**

La transformation du lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, de l'EHPAD « Les Molènes » à Bantzenheim, géré par l'association de gestion de la maison de retraite des communautés de communes Essor du Rhin et Porte de France Rhin-Sud, en lit d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la capacité totale autorisée de l'EHPAD « Les Molènes » s'élève à 83 lits et places répartis comme suit :

- 68 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 13 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

**ARTICLE 2 :**

A compter de la date d'effet, les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

**ARTICLE 3 :**

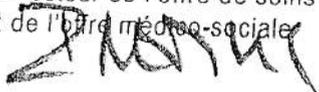
Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Mme la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association de gestion de la maison de retraite des communautés de communes Essor du Rhin et Porte de France Rhin-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

Par délégation  
Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'offre médico-sociale



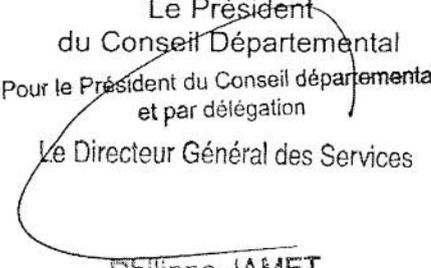
René NETHING

La Directrice générale par intérim  
de l'agence régionale de santé

Marie FONTANEL

Le Président  
du Conseil Départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur Général des Services



Philippe JAMET

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/1532 - CD du Haut-Rhin n°  
en date du 10/12/15

Caractéristiques FINESS  
de l'EHPAD « Les Molènes »  
1 rue des Molènes  
68490 BANTZENHEIM

- Numéro d'identité de l'établissement :	680014032
- Numéro d'entité juridique :	680014040
- Code catégorie d'établissement :	500 EHPAD
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	68
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Capacité autorisée :	13
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	21 Accueil de jour
- Code type clientèle :	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Capacité autorisée :	2